

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 13

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND.

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Martine AZIZ-GUILLEMOT, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2022

Délibération n° 2022-73 Création du réseau de Bibliothèque Val de Saône - Approbation de la convention entre la Commune et la ville de Neuville sur Saône

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité lors de la CTM du Mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus il y avait la création d'un réseau de bibliothèques sur Val de Saône. Celui-ci s'appuie d'une part sur la politique culturelle de la DRAC et de la Métropole de développer et dynamiser l'activité des bibliothèques à l'échelle de territoires et d'autre part sur une action du projet de territoire Val de Saône de coopérer en matière de lecture publique. 12 communes de la CTM se sont inscrites dans cette démarche coopération : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221215-D202273-DE

au-Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-Sur-Saône, Montanay, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-Sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

Les objectifs de la création de ce réseau sont les suivants :

- créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire à partir de ce réseau de bibliothèques
- faciliter l'accès et la circulation des documents
- rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens
- mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles
- développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, Quartiers politique de la Ville, en veille active...
- développer les offres de services (musiques, numériques, jeux...) qui renforcent les bibliothèques et médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants

Le volet financier de ce projet de coopération culturelle s'établit comme suit :

Le volet investissement : celui-ci est chiffré à 83 000 € sur les trois ans, la DRAC dans le Cadre du CTL (contrat territorial de lecture) prendra à sa charge jusqu'à 50 % des investissements H.T. Le montant de l'enveloppe d'investissement constitué dans le cadre de du projet de territoire val de Saône pour ce projet est de 70 000 €.

Le volet annuel de fonctionnement avec l'embauche d'un coordinateur à temps plein s'élève à 60 300 € dont 21 600 € seront financés par les communes, le reste par la DRAC et la Métropole à travers un Contrat Territoire Lecture d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les participations annuelles des communes pendant la durée de la convention s'établiront à :

- 2000 € pour les communes de plus de 2000 habitants
- 1200 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les actions principales permises par ce budget (Municipalités, Métropole, Etat) sont :

- l'embauche d'un coordinateur réseau pour suivre les opérations de création et d'animation du réseau




Pour la bonne mise en œuvre de la convention, il est également nécessaire de désigner un conseiller municipal titulaire et conseiller municipal suppléant pour représenter la Commune au sein du comité de pilotage du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Émet un avis favorable aux termes de la convention « Réseau de bibliothèques Val de Saône, » et autorise la signature de cette convention par le Maire de Montanay

Article 2 : Désigne comme représentant de la Commune au sein du comité de pilotage Monsieur le Maire Gilbert SUCHET comme titulaire et Patrice COEURJOLLY comme suppléant

A Montanay, le 16 décembre 2022

| | |
|--|---|
| Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY | Le Maire, Gilbert SUCHET |
|  |   |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221215-D202273-DE

- les investissements nécessaires pour une gestion unifiée du prêt (informatique réseau, logiciel et matériel)
- un véhicule dédié à la fois à la circulation des documents et matériel et entre les bibliothèques du réseau et aux déplacements du coordinateur réseau
- la réalisation d'un site internet unique pour valoriser l'offre de service du réseau des bibliothèques
- le développement d'actions culturelles pour renforcer le rôle de centralité et de proximité auprès des habitants de ces espaces.

La Ville de Neuville-sur-Saône se propose de porter le projet des communes participant au réseau de bibliothèques (portage du poste de coordinateur réseau, frais de fonctionnement, investissements).

Une convention doit donc être réalisée entre les communes participantes et Neuville-sur-Saône. Cette convention est annexée à cette délibération. Elle porte sur les objectifs des communes, la vie de la convention et le fonctionnement du réseau.

Chaque commune s'engage à verser pendant la durée de la convention à partir de 2023 et pendant 3 ans une participation annuelle de 1200 € si elle comporte moins de 2000 habitants et de 2000 euros à partir de 2000 habitants au 1^{er} Janvier 2022 (population légale).

Cette convention sera renouvelable une fois.

La Ville de Neuville-Sur-Saône avec les communes participantes du réseau devront réaliser un projet de CTL (Contrat Territorial de Lecture) issu de la convention délibérée ce jour par la Commune qui sera soumis à l'Etat (DRAC) pour décembre 2022.

Si ce projet est retenu par l'Etat et la Métropole, le CTL Réseau de Bibliothèques Val de Saône sera signé entre la Ville de Neuville sur Saône et la DRAC en Mars 2023 pour la période 2023-2026. Il sera renouvelable une fois.

La convention ne pourra prendre effet pour la commune de Montanay que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- délibération des 12 communes participantes à ce jour à noter que Neuville sur Saône en tant que commune porteuse du poste, des budgets et signataire du CTL aura une délibération spécifique
- vote du projet de Territoire Val de Saône par la Métropole de Lyon
- signature du CTL entre l'Etat et la Ville de Neuville sur Saône dans des termes financiers de la convention annexée équivalents ou favorables aux communes adhérentes.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221215-D202273-DE